

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 février 2022 - Délibération n° BC2022/02/01

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA NOUVELLE-AQUITAINE.

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février, à quinze heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 14 février 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GAUDY Sylvain – GRENOUILLET Jean-Yves – LAPORTE Martine – NOURRISEAU Pierre-Marie – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SUCHAUD Michelle.

Etaient excusés : COTICHE Thierry et GAILLARD Thierry.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	6	6			
Pour	Contre				
6	-	-	-	-	-

M. Le Président rappelle que le 13 décembre 2019, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, la DRAC Nouvelle-Aquitaine et l'Éducation Nationale ont signé un Contrat Territorial Éducation Artistiques et Culturelles pour une durée de 3 ans.

Identifiée comme un territoire prioritaire, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest est reconnue comme territoire exemplaire dans le champ du développement culturel et artistique : coordination et soutien aux actions éducatives locales, mises à disposition d'équipements, de matériels et de ressources humaines, accueil de résidences de création artistiques, saisons culturelles intercommunales, accompagnement de porteurs de projets.

Ainsi, la Drac a trouvé auprès de notre Communauté de Communes, un partenaire précieux pour atteindre son objectif de démocratisation culturelle et d'équité territoriale, notamment pour les jeunes.

C'est pourquoi, dans le cadre de la troisième année du contrat triennal il est proposé au Bureau communautaire de solliciter une aide de 18 800 € pour les actions d'éducatives artistiques et culturelles en temps ainsi que la coordination du contrat.

M. Le Président présente le plan de financement prévisionnel de la demande de subvention de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre du CTEAC année 2022 (année scolaire 2021-2022) :

Budget prévisionnel - Actions EAC 2021-2022

SLOW

CHARGES		PRODUITS	
CHARGES ACTIONS	57 181 €	SUBVENTIONS	19 666 €
Dispositif Ecole et cinéma	4 000 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine - CTEAC / temps scolaire	15 800 €
Dispositif AEL - Pratique artistique et culturelle	22 340 €	Quote-part subvention Région Nouvelle-Aquitaine	866 €
Dispositif "Education Artistique et Culturelle" - CTEAC / temps scolaire	24 741 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine - coordination du CTEAC	3 000 €
Volet médiation - Programmation artistique CSO - CTEAC / temps scolaire	4 100 €		
Résidence-mission	2 000 €	AUTOFINANCEMENT	62 025 €
CHARGES FONCTIONNEMENT AFFECTEES	24 510 €	Communauté de communes CSO	62 025 €
TOTAL	81 691 €	TOTAL	81 691 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Valide le plan de financement présenté ci-avant.
- Autorise M. Le Président à déposer une demande de subvention au titre du Contrat Territorial Education Artistiques et Culturelles pour l'année 2022 auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

